

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2733**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Sports pour handicapés physiques et sensoriels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'éducateur sportif premier degré exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.**

*1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :*

Il encadre un public atteint d'un handicap moteur, physique ou visuel dans une pratique de loisirs, éducative, thérapeutique, de compétition ou intégrée.

*2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation, d'animation et de perfectionnement:*

Il initie et perfectionne le public à différentes activités physiques et sportives.

Il encadre et anime des projets d'animation, de rééducation et d'entraînement adaptés aux besoins du public en fonction du handicap.

*3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :*

Il conçoit, met en œuvre et évalue le projet d'animation, de rééducation développé par la structure.

Il collabore avec les professionnels du milieu médical, paramédical ou éducatif.

#### **Capacités et compétences attestées :**

1

Analyser les caractéristiques des personnes déficientes motrices ou visuelles dont il a la charge.

Mettre en œuvre les conditions de la pratique en assurant la sécurité et l'investissement de chacun.

2

Définir des objectifs répondant aux besoins particuliers de chaque personne accueillie.

Choisir des activités physiques et sportives au regard des objectifs définis.

Choisir des démarches pédagogiques qui permettent à chaque personne de s'investir dans le projet et de progresser.

Mettre en œuvre des séances et des situations pédagogiques à partir des capacités des pratiquants et de l'intention pédagogique du projet d'animation.

Concevoir des outils d'évaluation pour adapter ses interventions pédagogiques et faire évoluer le projet en fonction des besoins.

3

Prendre en compte les missions et les textes réglementaires relatifs à la structure qui l'emploie.

Définir et prendre en compte les besoins particuliers de sa structure pour les intégrer dans le projet.

Identifier son champ d'intervention et repérer la nécessité d'intervention d'un thérapeute.

Assurer le suivi administratif, financier et matériel de sa structure.

Accueillir, conseiller, soutenir, évaluer un stagiaire dans sa préparation et son intervention pédagogique.

Communiquer en interne et en externe sur ses activités.

Préparer et participer activement aux réunions de bilan.

Rédiger et transmettre les comptes rendus et les évaluations demandés.

Organiser un événement particulier : manifestation, rencontre, compétition, transfert.

S'adapter aux exigences du travail en équipe.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées, spécialisées : médico-social ou médico-éducatif, sportif, de loisir, relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur-éducateur handisport  
Animateur ou animateur sportif  
Educateur territorial des APS (sur concours)

## **Codes des fiches ROME les plus proches :**

### **Réglementation d'activités :**

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

### **Modalités d'accès à cette certification**

#### **Descriptif des composantes de la certification :**

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option sports pour handicapés physiques et sensoriels :

Le candidat choisit comme option principale pour les épreuves écrites, pédagogiques et pratiques de la discipline sportive parmi les 9 disciplines suivantes : athlétisme, basket-ball en fauteuil roulant, développé couché et musculation, tennis de table, tir à l'arc, volley-ball, natation, ski alpin, ski nordique de fond.

Pré-requis :

Pour les candidats handicapés physiques ayant choisi en option principale le ski alpin ou le ski nordique de fond du présent brevet d'Etat, une attestation de niveau technique et d'aptitude physique à l'enseignement du ski alpin ou nordique de fond délivrée par la commission technique fédérale handisport de ski alpin ou de ski nordique de fond, et signée par le directeur technique national et le médecin fédéral de la discipline à la Fédération handisport.

- Epreuves techniques composées d'une épreuve écrite en deux parties : la 1ère partie portant sur les éléments d'anatomie, de physiologie, de pathologie et leurs relations avec les différents handicaps ; la 2ème partie portant sur les aspects techniques des activités sportives : les aspects techniques de l'option principale choisie par le candidat lors de son inscription parmi les 9 disciplines citées et les aspects techniques d'une des 7 disciplines (9 disciplines citées exceptées ski alpin et ski nordique de fond) tirée au sort (exceptée celle qui aurait été choisie en option principale précédemment) ; d'une épreuve orale portant sur l'organisation du sport pour handicapés physiques.

- Epreuves pédagogiques composées d'une épreuve d'organisation, présentation et conduite de tout ou partie de deux séances d'initiation ou d'entraînement, en présence d'élèves handicapés débutants ou de niveau n'excédant pas le niveau régional de compétition. Ce groupe d'élèves pourra comporter des personnes présentant différents types de handicaps :

La première séance portera sur la discipline sportive choisie en option principale par le candidat lors de son inscription, la deuxième séance portera sur une discipline sportive tirée au sort par le candidat parmi les 7 disciplines.

Chacune de ces séances est suivie d'un entretien avec le jury, permettant au candidat de faire l'analyse critique des situations proposées, d'expliciter sa démarche pédagogique à partir de ses connaissances didactiques de l'activité, de l'expérience acquise et de l'observation du groupe d'élèves.

- Epreuve pratique composée d'une démonstration d'un ou plusieurs gestes techniques : la 1ère partie portant sur l'option principale du candidat, la seconde partie portant sur une discipline sportive tirée au sort parmi les 7 disciplines.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

#### **Validité des composantes acquises : illimitée**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON**

**COMPOSITION DES JURYS**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option sports pour handicapés physiques et sensoriels, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

#### Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 23 février 1989 (option)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**